

ARRETE DU MAIRE N° 02/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue des Prés**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;

VU les travaux de branchement au réseau d'assainissement de la propriété sise 2 rue des Prés par l'entreprise SOGEA EST pour le compte du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la période du lundi 29 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus, le stationnement sera interdit rue des Prés sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera par sens unique alternée. La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères.
- l'entreprise SOGEA EST M. PIERRON Francis 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER.

Bruebach, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

